

Nature de l'acte : 1-5

DÉC.2026-064 - Acceptation remboursement sinistre survenu sur la voie publique

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°2026-036 du 9 avril 2026 autorisant le maire à prendre toute décision de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

DÉCIDE

Article 1 – D'accepter le remboursement de 5 317.20 € de Monsieur Jean-François CHABLE en dédommagement du sinistre survenu au printemps 2023 à la suite d'un écoulement d'eau ayant entraîné une fragilisation de la plateforme routière au lieu-dit le Vieux Douet à Proussy (commune déléguée de Condé-en-Normandie).

DIT

Article 2 - Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 17 septembre 2026

LE MAIRE



Sylvain DELANGE